

> Le point sur les goûters en maternelle

Un nouveau dispositif appelé « goûter récréatif » a été mis en place par la Ville répondant ainsi à une très ancienne revendication de la FCPE. De très nombreux courriels des conseils locaux témoignent d'une mise en place de cette initiative particulièrement chaotique. L'essentiel des protestations concerne (par ordre décroissant) la trop grande rigidité du système, l'absence de changement au niveau de l'animation, la mauvaise information faite aux parents, le prix jugé trop élevé notamment au regard du manque d'évolution du dispositif de l'animation.

Le manque d'information des parents a visiblement généré aussi la circulation d'informations fausses. Selon vos courriels, quelques directeurs d'école semblent interpréter à leurs manières les consignes voire participent aussi à la désinformation générale.

Pour être complet, il faut savoir que tous les arrondissements n'ont pas encore fait le pas et que certains d'entre eux fonctionnent encore avec l'ancien système de garderie. Le 18e dispose d'une organisation spécifique concernant l'inscription et le payement lié au mode particulier d'organisation de l'inscription au repas de midi

et n'est donc pas concerné sur ce chapitre par le texte qui suit.

Ce document tente donc de faire la synthèse complète du fonctionnement du goûter récréatif et présente les nouvelles dispositions que la Ville est en train de prendre pour répondre à vos nombreuses remarques.

[Le principe]

La Ville achète le goûter aux caisses des écoles à un prix forfaitaire de 0,60 euro (0,65 euro à partir du 1er janvier 2006).

Comme pour les autres activités périscolaires, les familles règlent une participation à la Ville sur la base du même barème que celui des autres activités périscolaires et de la restauration scolaire pour les arrondissements qui sont passés aux 8 tarifs (en fonction du quotient familial).

Les directeurs sont comme auparavant responsables de l'organisation du goûter et sont rémunérés pour cette tâche par la Ville (de 109 à 171 euros par mois en fonction du nombre de classes).

Les animateurs, en lien avec le directeur, doivent construire un projet d'animation (détail plus loin dans le texte).

Les directeurs sont aussi responsables de la collecte des fonds et sont rémunérés par la ville pour cette tâche (entre 39,68 et 59,52 euros par mois en fonction du nombre de classes).

Les caisses des écoles sont chargées contractuellement de faire composer le goûter par la diététicienne de la

caisse en fonction du repas de midi et en introduisant si possible une composante bio. (La convention entre la Ville et la caisse des écoles stipule que le goûter doit comprendre au moins 2 composantes dont une solide, par exemple du pain, une barre de chocolat et un produit laitier ou un fruit ou dérivé tel que jus, compote ou fruits secs.) Les caisses achètent les denrées et les livrent aux écoles.

La composition des goûters est discutable, et doit être discutée dans les commissions des menus au même titre que le repas de midi.

[L'objet de la réforme]

La Ville en proposant le goûter récréatif répond à deux demandes répétées de la FCPE-Paris, réaffirmées plusieurs fois depuis 10 ans dans les résolutions de plusieurs congrès départementaux (dont le dernier avec l'approbation du texte sur la qualité de la restauration scolaire qui comporte un paragraphe sur le goûter).

1. La prise en charge du goûter par les caisses ou par la Ville

Depuis bien longtemps la FCPE a relevé que dans de nombreuses écoles le goûter pose problème dans les deux dispositifs existant jusque là :

a. Lorsque les parents fournissent le goûter, certains enfants apportent un gros goûter, d'autre un petit, d'autres pas du tout ; certains ont des goûters à la composition fantaisiste voir totalement en contradiction avec les bases de la diététique et avec les

[Les tarifs]

	quotient familial en euros	correspond aux revenus mensuels d'une famille avec 2 enfants en euros	correspond aux revenus mensuels d'une famille avec 2 enfants en francs	Tarif à la séance en euros	Tarif d'une séance hebdomadaire par mois en euros	Tarif d'une séance hebdomadaire par trimestre en euros
1*	< 234	< 702	< 4591	0,15	0,60	1,80
2	< 384	< 1152	< 7534	0,30	1,20	3,60
3	< 548	< 1644	< 10752	0,65	2,60	7,80
4	< 959	< 2877	< 18816	0,90	3,60	10,80
5	< 1370	< 4110	< 26879	1,20	4,80	14,40
6	< 1500	< 4500	< 29430	1,30	5,20	15,60
7	< 2100	< 6300	< 41202	1,45	5,80	17,40
8	> 2100	> 6300	> 41202	1,50	6	18

* Le tarif 1 est palfonné à 6 euros par trimestre pour l'ensemble des activités périscolaires (idem élémentaire)

recommandations en vigueur. Cette disparité génère des problèmes entre les enfants jusqu'au chapardage du goûter, bagarres etc. et rend la tâche des animateurs parfois très difficile.

b. Lorsque les directeurs prennent en charge le goûter l'essentiel des problèmes cités ci-dessus sont réglés même si on a pu relever parfois des compositions de goûter diététiquement surprenantes.

Mais d'autres problèmes sont générés. La gestion de l'argent du goûter est assimilable à une caisse noire ce qui est interdit, vu que cet argent ne peut rentrer dans les comptes coop dont ce n'est pas l'objet. Autre problème de taille pour la FCPE, certaines familles aux tarifs bas payaient plus cher le goûter que le repas de midi. Les prix sont très variables d'une école à l'autre et parfois sont loin d'être négligeables : le prix généralement constaté avoisine l'euro. L'école connue la moins chère (en ZEP) propose deux prix : 0,54 et 0,76 et l'école connue la plus chère demande 3,15 euros !

Pour tenter d'être exhaustif : dans le 19e, une expérimentation a aussi été conduite depuis quelques années par la caisse des écoles dans 5 écoles qui payaient en 5 tarifs (0,15 / 0,30 / 0,45 / 0,60 / 0,75) sur le barème caisse des écoles. Localement certains directeurs avaient aussi mis en place des systèmes à plusieurs tarifs qui pouvaient aller jusqu'à la gratuité pour certaines familles.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la FCPE-Paris a depuis bien longtemps réclamée à la Ville et aux caisses des écoles la prise en charge du goûter. Une autre raison nous motive, nous militons depuis plusieurs années pour un apprentissage du goût qui devrait se traduire en maternelle par une découverte des aliments (la confiture, le pain avec quoi c'est fait etc.) (voir texte FCPE-Paris sur la qualité de la restauration scolaire).

2. Une valorisation de l'activité animation

La FCPE a toujours lourdement insisté sur les efforts que la Ville devait faire porter sur l'animation et notamment transformer les différents temps de surveillance (études, goûter, temps de l'interclasse) en temps d'animation de détente ou d'aide au devoir pour les études.

La Ville souhaitait instaurer un principe de pré-inscription pour pouvoir permettre aux animateurs de programmer des activités de détente sur ce temps et d'aller au-delà de la simple garderie.

[La proposition de la ville]

La Ville a présenté, au printemps dernier, un projet de réforme à la FCPE-Paris regroupant ces deux thématiques en créant le goûter récréatif qui a été étudié en commission restauration et discuté aussi lors du conseil d'administration avec les unions locales lors de la présentation du texte sur la qualité de la restauration scolaire.

Sur le principe, nous ne pouvions qu'être d'accord car la Ville reprenait deux de nos revendications importantes. Sur la question des tarifs, à l'époque, la Ville hésitait encore sur la formule 8 tarifs ou deux ou trois pour simplifier la gestion, le prix lui n'étant pas déterminé clairement. La commission restauration et le CA de la FCPE-Paris a lourdement insisté sur l'importance des 8 tarifs, calqués sur la grille des activités périscolaires et de la restauration (pour les arrondissements qui ont fait le pas vers les 8 tarifs) pour des questions de justice sociale et de simplicité de fonctionnement (par exemple une famille au tarif 4 pour le centre de loisirs aura le tarif 4 aussi au goûter, au repas de midi etc.)

Sur la mise en place, la FCPE a insisté sur l'importance de l'information aux directeurs et aux familles.

[L'information sur la mise en place]

À ce jour, la Ville a informé tous les directeurs par courrier en juin, début septembre avec des informations plus pratiques. Les directeurs ont aussi dû recevoir une affiche à l'attention des parents.

Il semblerait sur ce point que la communication de la ville auprès des directeurs ait été mauvaise et lamentable auprès des familles. Il semblerait aussi que certains points des circulaires de la DASCO soient en contradiction avec les décisions prises par les politiques. Plus grave, les décisions prises par l'adjoint à la vie scolaire voilà déjà deux semaines pour tenir compte des protestations des parents n'ont toujours pas été transmises par la DASCO aux directeurs. Éric Ferrand, le 5 octobre, en réunion publique lors des états généraux de la restauration du 18e arrondissement, s'est engagé en la présence des responsables de la DASCO à régler ce problème dans les plus brefs délais.

[L'évolution du dispositif]

Au regard des nombreux courriels et courriers reçus, la mise en place a donc été laborieuse et difficile. Les critiques sur les modalités de fonctionnement ont été nombreuses surtout sur le manque de souplesse et sur la non-évolution de l'animation, marginalement sur les tarifs. Plusieurs contacts ont été pris par la FCPE-Paris auprès d'Éric Ferrand et les membres de son cabinet. Plutôt que de lister les dysfonctionnements et défauts du système nous allons faire un point sur les dernières avancées proposées par la Ville qui devaient donc parvenir aux directeurs dans les jours qui viennent.

La rigidité des pré-inscriptions.

1. Les pré-inscriptions sont maintenues, mais les familles des enfants qui seraient absents au goûter pourront être remboursées par déduction des absences sur le prix à payer au dernier trimestre.

2. Une famille qui n'a pas inscrit son enfant, mais qui, de façon exceptionnelle a un problème, pourra l'inscrire le matin pour le soir (ou plus à l'avance) et se verra facturer un seul goûter où même ne recevra aucune facture s'il le fait n'arrive qu'une fois. La conséquence est que les caisses des écoles doivent prévoir un peu plus de goûters que les inscriptions. Cela permettra aussi de gérer les enfants qui se retrouvent au goûter sans avoir été inscrits (impondérable des parents, problème de transport ou autre).

3. De manière plus générale, le directeur a quasiment carte blanche pour introduire de la souplesse au dispositif pourvu que la grande majorité des enfants restent pré-inscrits, l'objectif étant de permettre aux animateurs de pouvoir prévoir approximativement les effectifs et préserver ainsi l'objectif de renouveau de l'animation sur cette tranche horaire.

4. Concernant les horaires de sorties, rien n'a été changé par rapport à l'année dernière. Les horaires de sorties intermédiaires (17h30 le plus souvent) relèvent du directeur et sont le plus souvent inscrits au règlement intérieur qui doit être approuvé chaque année au premier conseil d'école (c'est le seul vote obligatoire au conseil d'école). Il est bien évident qu'en fonction du projet d'animation qui sera mis en œuvre, la sortie à la carte (assez rare) semble difficilement compatible.

5. Depuis le début, le paiement est au mois, le paiement au trimestre est possible pour simplifier la vie du direc-

teur, à condition que les parents soient d'accord. Les directeurs ne doivent donc pas imposer le paiement au trimestre systématique.

L'animation

À ce jour, rares sont les conseils locaux qui ont pu voir un changement radical de l'animation par rapport à l'année dernière.

La Ville interpellée par la FCPE-Paris reconnaît que la mise en place est plus difficile que prévue et prend du temps. L'objectif est cependant maintenu et le dispositif est le suivant :

Les animateurs doivent construire un projet local et peuvent demander l'appui financier des CAS qui disposent d'un budget mobilisable dès aujourd'hui pour acheter du matériel ou financer des intervenants extérieurs. Il va sans dire que le projet est discuté aussi avec le directeur qui a en charge la responsabilité de l'organisation de ce temps et qui peut aussi par exemple proposer un projet en lien avec d'autres initiatives de l'équipe pédagogique.

Bien que nous n'ayons pas de compétence en animation, nous allons prendre un exemple pour être plus concret. Imaginons un projet sur la marionnette. L'équipe peut par exemple lire des histoires qui mettent en scène des marionnettes (avec des livres achetés avec le budget CAS), faire des peintures sur thème des marionnettes (avec des peintures et des pinceaux achetés par la CAS), projeter une vidéo sur la fabrication des marionnettes (cassette achetée par la CAS), et en fin de trimestre faire venir un spectacle de marionnette à l'école (payé par la CAS).

Par ailleurs un travail est fait pour créer des liens avec les centres ressources qui existent pour construire des animations itinérantes qui iront d'école à école.

La FCPE-Paris a aussi suggéré en juin et re-suggéré en septembre (et nous n'avons pas fini de le redire) que la première partie du temps consacré au goûter était l'occasion de mettre en place une action réfléchie autour de l'alimentation, découverte des aliments, etc. prémices à l'éducation au goût qui devrait être la base de l'action au temps cantine en élémentaire. Nous insistons pour que ce temps de goûter permettent aux enfants de manipuler, d'étaler la confiture (gare aux vêtements) dans la mesure de ce qui est possible. Pour être opérante une telle initiative doit être montée en collaboration avec la caisse des écoles et nous pensons qu'il est indis-

pensable que les responsables d'animation de la CAS participent à ce titre aux commissions des menus. Précision sur les confitures ou autres pâtes à étaler : certains directeurs ont demandé si les ATSEM pouvaient préparer, juste avant le goûter, les tartines car trop difficile à gérer avec les enfants par les animateurs (la Ville a répondu bien sûr). Il est bien évident que des solutions de ce type peuvent être opérantes surtout pour les petits, à condition de laisser une marge de participation aux enfants et notamment aux plus grands.

[En conclusion]

Bref, le projet présenté ainsi semble ambitieux et plutôt que de rejeter l'ensemble du dispositif la FCPE-Paris propose de prendre la Ville au mot. Ce projet, même s'il n'est pas le nôtre dans son articulation cherche à atteindre les mêmes objectifs que ceux que nous défendons et reprend deux de nos revendications sur le sujet : prises en charge du goûter institutionnelle et amélioration de l'animation. Approprions-nous ce projet et poussons sur le terrain (conseils locaux et unions locales) les CAS à le mettre en œuvre le plus rapidement possible (la Ville promet une forte lisibilité des animations avant la fin du trimestre). Pour sa part, la FCPE-Paris suivra de près l'évolution et interviendra chaque fois que nécessaire auprès de la Ville. Poussons aussi les caisses des écoles à travailler en synergie avec les CAS, exigeons la présence d'un représentant de la CAS dans la commission de menus. C'est maintenant, lors du lancement d'un nouveau projet, que nous pouvons faire évoluer ces deux institutions vers plus de coopération.

Ainsi le différentiel, qui n'a pas dû vous échapper, entre ce que versent les parents (entre 0,15 et 1,5 euros) et ce que perçoit la caisse des écoles (0,60) sera justifié, ce qui n'est pas le cas depuis la rentrée. Pour la FCPE le prix proposé ne peut être justifié qu'au regard d'une amélioration de la qualité de l'animation. Les CAS doivent maintenant s'investir d'urgence sur cette question pour tenir les engagements de la Ville. Il serait souhaitable que chaque Union Locale prenne rendez-vous avec les responsables de leur CAS pour se faire présenter les dispositions locales prises pour atteindre ces objectifs et tienne informé le CDPE sur l'évolution de la situation. Par ailleurs Éric Ferrand nous a précisé que même si la norme d'un

taux d'encadrement au goûter d'un animateur pour 25 enfants n'avait pas été officiellement changée, le taux d'encadrement moyen à Paris cette année est prévu à 1 pour 20. Les moyens sont donc là pour ne jamais dépasser le seuil de 1 pour 25. Nous engageons vivement les conseils locaux à intervenir systématiquement auprès des CAS si ce n'était pas le cas.

Il réaffirme aussi que des consignes ont été données de ne supprimer aucun poste d'animateur dans les maternelles même en cas de baisse d'effectif pour éviter de déstabiliser les équipes (si ce n'était pas le cas, faire parvenir au CDPE le nombre d'animateurs de l'année dernière ainsi que le nombre d'animateurs cette année). Le maire adjoint à la vie scolaire indique que la règle de deux animateurs référents par école doit être appliquée partout (nous tenir informé si ce n'était pas le cas).

Au-delà, pour aller vers une pérennisation et une amélioration de ces activités, la revendication de la FCPE-Paris de 3 animateurs référents par école prend aussi tout son sens. Pour mémoire, la Ville a doublé le nombre des animateurs référents depuis le début de la mandature et Éric Ferrand s'est fixé comme objectif (prochaine mandature) d'accéder à cette revendication de trois référents par école.

Enfin la ville s'est engagée à faire un bilan de cette opération en fin d'année scolaire et nous veillerons à ce que l'argent payé par les familles et prévu pour améliorer l'animation ait bien été affecté en totalité à cet usage. Suite aux remarques de certaines UL (par exemple le prix du goûter au tarif 1 reste supérieur au repas de midi dans certains arrondissements) nous proposerons certainement des ajustements sur les tarifs (à débattre en commission restauration de la FCPE-Paris).

Pour conclure, nous rappelons que la demande de la FCPE-Paris est d'étendre la prise en charge du goûter à l'élémentaire où les problèmes sont souvent encore plus criants qu'en maternelle même s'il est certainement plus sage d'attendre que le goûter en maternelle fonctionne bien... Cette revendication a été reprise dans les objectifs de la Ville pour le moyen terme.